

Participation au Panel « authenticité alimentaire et Intégrité »

L'OIV participera au panel « authenticité alimentaire et Intégrité » organisé à l'occasion de la 41ème session de la Commission du Codex Alimentarius.

Les échanges deviennent de plus en plus globalisés:

Les échanges internationaux des raisins, du vin et des boissons spiritueuses ne cessent de croître. La part des volumes exportés de vin s'est développée de manière significative au cours de la dernière décennie : plus de 100 millions d'hectolitres, soit 43 % de la consommation mondiale, contre 25 % il y a 10 ans. 2 bouteilles consommées sur 5 dans le monde sont importées

Les missions de l'OIV

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 46 États membres producteurs et consommateurs de vins représentant respectivement 85% de la production mondiale et près de 80% de la consommation mondiale de vin.

L'OIV contribue à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

- ⇒ Faciliter le commerce international loyal
- ⇒ Participer à la protection de la santé du consommateur
- ⇒ Garantir l'authenticité et la qualité des vins (maintenir le caractère authentique des vins et ses qualités organoleptiques)

Par ailleurs, le plan stratégique 2015-2019 de l'OIV mentionne à l'axe 2 «d'établir les règles d'authenticité des produits vitivinicoles et de promouvoir de bonnes pratiques réglementaires».

La traduction en Normes

1. La définition des produits.

Noter que dans les descripteurs de la norme générale des additifs alimentaire la définition du vin de l'OIV est référencée

2. Les pratiques œnologiques

Pour l'OIV, les pratiques et traitements œnologiques répondent à plusieurs préoccupations

- **Prendre en compte la sécurité du consommateur.**

Les travaux de l'OIV dans ce domaine se basent en particulier sur les évaluations de l'innocuité des additifs alimentaires du Comité mixte FAO / OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) mais aussi

- **Ne pas modifier significativement les qualités d'origine du raisin et du vin.**

Certaines pratiques œnologiques sont ainsi soumises à des doses d'utilisation maximales. Comme par exemple

Le cas des acidifiants et de quelques stabilisants.

Le cas de la désalcoolisation. Une certaine limite est fixée afin de répondre à la définition du vin, au-delà le produit n'est plus considéré comme du vin, d'autres désignations sont utilisées.

- **Ne pas tromper le consommateur**

Certaines pratiques sont interdites comme par exemple la coloration ou l'aromatation sauf pour certaines catégories de vins spécifiques.

Note: La défense d'une authenticité et identité du vin est posée notamment au CCFA dans le cadre de l'introduction des pratiques œnologiques dans la Norme Générale des Additifs Alimentaires (NGAA). Le Comité Codex sur les additifs alimentaires a d'une façon générale souscrit à ces principes en convenant que « Le niveau maximal de l'additif dans le vin établi en tant que bonne pratique de fabrication doit empêcher (i) la modification des caractéristiques naturelles et essentielles du vin et (ii) une modification substantielle dans la composition du vin. ».

3. Les règles d'étiquetage

- **Les indications d'origine :**

C'est une indication utilisée sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités ou une notoriété dues à ce lieu d'origine notamment au travers des indications géographiques, des appellations d'origine ou dans certains pays des aires géographiques.

4. La mise en place de normes de traçabilité.

L'OIV a adopté en 2007, les lignes directrices de base pour le développement d'une approche cohérente et harmonisée de la traçabilité dans le secteur vitivinicole applicables entre les pays. Les objectifs sont d'assurer tout au long du processus de production, de la chaîne d'approvisionnement et du circuit commercial d'un produit, la disponibilité, en temps voulu, d'informations pertinentes aux autorités compétentes, aux acteurs du secteur, distributeurs, détaillants et consommateurs. Ce guide OIV s'est basé sur la norme Codex sur la traçabilité.

5. La mise en place de normes analytiques afin de contrôler cette traçabilité et cette origine.

L'OIV a adopté plusieurs méthodes d'analyses repris au niveau international notamment des méthodes d'analyse de mesure de rapport isotopique afin de vérifier:

- l'origine de l'eau (contrôle du mouillage),
- l'origine du CO₂ pour les vins mousseux,
- l'origine du sucre lors de l'enrichissement
- l'origine de l'éthanol

Un réseau internationale de plus de 1000 experts

Les recommandations adoptées par les Etats-membres de l'OIV sont basés sur des données scientifiques résultant des travaux d'un millier d'experts désignés par les États membres, qui se réunissent régulièrement dans le cadre des structures scientifiques spécialisées de l'OIV en viticulture, œnologie, méthodes d'analyse, économie, droit, sécurité santé et raisins.

Une adoption au consensus

Les décisions techniques sont prises par consensus des Etats-membres de l'OIV, selon une procédure en 8 étapes comparable à celle du Codex Alimentarius, ce qui donne à l'OIV des références techniques et scientifiques acceptées par ses États membres ainsi qu'un mode de fonctionnement transparent.

Lutte contre la contrefaçon

Tous ces éléments n'excluent pas une possible contrefaçon

1. Vin ou spiritueux à base de vins à forte valeur ajoutée plus sensibles à la contrefaçon

2. Mise en place de certains système d'identification du contenant

Les moyens d'authentification d'une bouteille sont un défi face aux imitations qui visent à reproduire ou récupérer le contenant, voire dans certains cas recomposer le contenu.

Par exemple:

- Puces RFID
- Marquage indélébile
- Puces électroniques,
- hologrammes,
- scellés anti-effraction

3. Formation des consommateur

Former à mieux reconnaître les informations mentionnées sur une étiquette par exemple

Aujourd'hui, dans le domaine de l'authenticité des produits et du vin en particulier, alors que les normes internationales ont pris une importante croissante de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et l'OIV en particulier dans le secteur de la vigne et du vin.